

Positionnement de Desjardins à l'égard du charbon thermique

Le charbon en tant que source d'énergie est le premier émetteur mondial de C0₂ (44%), devant le pétrole. Pour contenir l'élévation des températures globales à un niveau bien inférieur à 2°C et dans la mesure du possible 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, un consensus scientifique international s'établit clairement en faveur d'un désinvestissement rapide de cette source d'énergie fossile.

En 2016, le gouvernement du Canada annonçait son intention d'éliminer l'utilisation de l'électricité produite à partir de charbon au Canada d'ici 2030.

À l'automne 2017, le conseil d'administration du Mouvement Desjardins adoptait son positionnement à l'égard de l'Accord de Paris afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques. Desjardins s'engageait alors à sortir rapidement du charbon thermique, tout en accompagnant de façon exceptionnelle les entreprises du secteur ayant un plan clair et résolu de sortie du charbon et de transition vers les énergies renouvelables, conforme aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC).

En mai 2020, le Mouvement Desjardins s'est par ailleurs joint à l'Alliance: « Énergiser au-delà du charbon », un regroupement d'entreprises, de gouvernements et d'associations promu par le Canada et le Royaume-Uni ainsi que par les Nations Unies, qui vise à accélérer l'élimination progressive de l'utilisation du charbon comme combustible fossile des centrales de production d'électricité.

Suivant les recommandations des experts scientifiques de <u>Climate Analytics</u> d'agir concrètement dans le but de limiter l'augmentation des températures globales à un niveau bien inférieur à 2°C voire 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, c'est avec grande conviction que le Mouvement Desjardins s'engage, en tant qu'acteur financier, à sortir totalement du secteur du charbon d'ici 2030 pour l'Europe/OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde, et se dote des principes de mise en œuvre suivant :

Énoncé du positionnement sur le charbon thermique

Desjardins n'investira pas ses fonds propres dans-, ni ne fournira de produits financiers (incluant les produits de financements corporatifs, d'intermédiation bancaire, de prêts ou d'assurance) aux entreprises qui :

- Exploitent ou développent des mines de charbon thermique, ou
- Ont une capacité installée de génération électrique issue du charbon supérieure à 10 %, ou 5 GW, de leur capacité totale installée de production électrique, ou
- Développent de nouveaux projets de construction ou d'extension de projets existants ou de rénovation de mines, centrales ou infrastructures de charbon.



Fidèle à notre approche de transition juste, et dans le but d'accompagner les entreprises qui visent à sortir de ce secteur, Desjardins pourrait toutefois envisager d'accompagner celles ayant annoncé une stratégie de sortie du charbon thermique conforme aux recommandations du GIEC et aux principes de l'Accord de Paris, soit un désengagement total de cette énergie d'ici :

- 2030 pour les pays de l'OCDE,
- 2040 pour le reste du monde.

Cette exemption ne sera appliquée qu'à un nombre limité de cas.

Ce positionnement s'applique dans nos relations d'affaires avec nos membres et clients actuels aussi bien que futurs.